

VILLE DE RIORGES

N° 2_6

OBJET :

FINANCES

INDEMNISATION DU SINISTRE DU 3 JUIIN 2018

APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 20 SEPTEMBRE - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 21 septembre 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 26 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Bernard JAYOL, Nicole AZY, Michelle BOUCHET, Blandine LATHUILIERE, Chantal LACOUR, Guy CONSTANT, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : Pascale THORAL

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|--|---|
| Stéphane JEVAUDAN Bernard JAYOL Nicole AZY Michelle BOUCHET Blandine LATHUILIERE Chantal LACOUR | Roland DEVIS Jean-Luc CHERVIN Elodie PINSARD-BARROCAL Jacky BARRAUD Véronique MOUILLER Martine SCHMÜCK |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

FINANCES

**INDEMNISATION DU SINISTRE DU 3 JUIN 2018
APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

"Le dimanche 3 juin 2018, monsieur CAMPAGNOLA a perdu le contrôle de son véhicule qui est venu percuter et endommager la clôture du centre technique municipal situé au 134 route de Nobile. Cet accident a été constaté par les services de la police nationale qui ont à cet effet établi un avis de dégâts au domaine public.

A la suite, de la réunion d'expertise en date du mardi 24 juillet 2018 en présence de l'expert mandaté par la compagnie d'assurance PNAS-AREAS, de représentants de la ville de Riorges et de monsieur CAMPAGNOLA, ce dernier sollicite la possibilité de rembourser directement à la ville les dégâts qu'il a provoqués, estimés par l'expert, à une somme forfaitaire de 1 434 €.

Il est proposé, afin d'éviter d'inutiles recours contentieux, de rédiger un protocole d'accord transactionnel entre la commune et l'intéressé.

Au titre de ce document, monsieur CAMPAGNOLA s'engage à rembourser la commune selon un échéancier établi sur cinq mensualités de 286,80 € chacune."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le protocole d'accord transactionnel qui sera passé entre la commune et monsieur CAMPAGNOLA, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à le signer.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 21 septembre 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN

